Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 066-216600494-20250521-DM692025-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
14/05/2025

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 04
Votants : 26

OBJET :

FINANCES

Occupation des arènes : modification des tarifs

=-=-=-

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt et un mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjoints ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michelle, M. CARLES Yves, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :
M. VILA-PASOLA Marti, adjoint à M. DUNYACH Denis,
M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire,
M. COSTE Jean-François, Conseiller Municipal, à M. PREHAM Anthony,
M. PUIGMAL Patrick, Conseiller Municipal, à Mme TORRENT Michèle

Absent(s) :
M. REDONDO Simon, M. PARAYRE Jean, M. PLANES Jean-Jacques, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

Il est rappelé la délibération n°10/2025 en date du 05 mars 2025 relative à la fixation des tarifs d'occupation des arènes.

Afin d'optimiser leur occupation et de répondre aux diverses sollicitations, il est proposé d'étendre les tarifs d'occupation :

DESIGNATION	MONTANT	JUSTIFICATIFS
Caution	5000 €	
Associations céretanes organisant un évènement avec entrée gratuite	250 €/jour	Sur délivrance des statuts de l'association et du récépissé de déclaration en préfecture
Associations céretanes organisant un évènement avec entrée payante	1000 €/jour	
Associations cérétanes organisant des activités de valorisation patrimoniale et pédagogique	**50 €/ occupation**	
Associations dont le siège social ne se situe pas à Céret organisant un évènement avec entrée gratuite	500 €/jour	
Associations dont le siège social ne se situe pas à Céret organisant un évènement avec entrée payante	2000 €/jour	
Évènement privé (mariage, baptême, rassemblement familial) : résident sur la commune	500 €/jour	Sur délivrance d'un justificatif de domicile

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 066-216600494-20250521-DM692025-DE

Évènement privé : (mariage, baptême, rassemblement familial) résident hors de la commune	1 500 €/jour	
Manifestation organisée par un établissement privé (spectacle, concert, festival...) avec entrée gratuite	800 €/jour	
Manifestation organisée par un établissement privé (spectacle, concert, festival...) avec entrée payante	2 500 €/jour	
Établissements scolaires	250 €/jour	
Spectacles taurins	5 000 €/occupation de 15 jours	
Location des Corrales	**150 €/jour**	
Prestations supplémentaires :	**Tarifs**	
Location chaises	0,50 € par chaise	
Location tables	0,50 € par table	
Location Scène	500 € par scène	
Grilles d'exposition, barrières etc..	0,50 € par unité	

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'Unanimité de ses membres présents ou représentés

- **AUTORISE** la modification des tarifs pour l'occupation des arènes tels que définis ci-dessus,

- **PRECISE** que les recettes en résultat seront imputées sur le budget général de la ville,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

Le secrétaire de séance,
Géraldine BOURDIN

Le Maire de CERET
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.